

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 07/12/2022 026-212600423-20221205-D202246-DE Mise en ligne sur le site internet le 08/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 5 DECEMRE 2022 DELIBERATION N° D 2022-46

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 novembre 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 18

Votants: 18

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Sabine

PRESENTS:

M. RIPOCHE. Maire:

MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI, Adjointes;

MM. CHATELET et DURET, Adjoints ;

MMES CHANTRE, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE,

Conseillères Municipales.

MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN, Conseillers

Municipaux.

ABSENT NON EXCUSE:

M. BENISTANT.

D 2022-46 – Attribution des contrats d'assurance de la Commune au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose :

Le marché des assurances se décompose en 6 lots :

Lot n° 1 : Marché n° 2022-001 : DOMMAGES AUX BIENS

Lot n° 2 : Marché n° 2022-002 : RESPONSABILITE CIVILE

Lot n° 3 : Marché n° 2022-003 : VEHICULES A MOTEUR

Lot n° 4 : Marché n° 2022-004 : AUTO COLLABORATEURS

Lot n° 5 : Marché n° 2022-005 : PROTECTION JURIDIQUE

Lot n° 6 : Marché n° 2022-006 : PROTECTION FONCTIONNELLE

La durée du marché est prévue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Suite à la consultation, quatre entreprises ont répondu.

Lot n°1: une seule offre a été déposée.

Lot n°2: 2 offres été déposées.

Lot n°3: 2 offres été déposées.

Lot n°4 : 2 offres été déposées.

Lot n°5 : 3 offres été déposées.

Lot n°6 : une seule offre a été déposée.

La Commission municipale s'est réunie le mardi 29 novembre 2022 pour prendre connaissance des offres, et procéder à l'analyse de celles-ci.

La Commission municipale a proposé d'attribuer les lots n°1 et n° 6 au seul assureur qui a répondu.

Après analyses des offres, la Commission municipale a proposé d'attribuer les lots n°2 à n°5 à l'offre économique la plus avantageuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



195

RE

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 07/12/2022 026-212600423-20221205-D202246-DE Mise en ligne sur le site internet le 08/12/2022

Considérant que les contrats d'assurances de la Commune souscrits auprès de la SMACL Assurances souscrits le 1^{er} janvier 2017 arrivent à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune ;

Vu les offres de la SMACL Assurance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les offres de la SMACL Assurance, telles qui détaillées ci-dessous :

	MONTANTS TTC 2023
Lot n° 1 : Marché n° 2022-001 : DOMMAGES AUX BIENS	8 512,09 €
Lot n° 2 : Marché n° 2022-002 : RESPONSABILITE CIVILE	1 395,22 €
Lot n° 3 : Marché n° 2022-003 : VEHICULES A MOTEUR	3 225,01 €
Lot n° 4 : Marché n° 2022-004 : AUTO COLLABORATEURS	348,99 €
Lot n° 5 : Marché n° 2022-005 : PROTECTION JURIDIQUE	483,57 €
Lot n° 6 : Marché n° 2022-006 : PROTECTION FONCTIONNELLE	196,55 €
TOTAL	14 161,43 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de souscription, ainsi que tout document y afférent ;
- DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 🦙 /12/2022
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 68 / 12 / 2022

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon

Le Maire, Bernard RIPOCHE